



Date de la convocation : 13 Janvier 2017 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 22 h 20.

L'an deux mille dix-sept, le vingt Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUPONT Séverine, DUTHEIL Cécile, LE GARREC Valérie et THOMAS Sylvie MM : BRUERE Louis Vincent , SEIGNEURY Stéphane, MORIN Laurent, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques,

Excusés ayant donné procuration :

M. CLAIRON Olivier à Mme DUPONT, Mme FERRU Nathalie à M.LANGE, M.LIENARD Franck à M.MORIN

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. DUTHEIL Cécile a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 2 Décembre 2016 et Procès-verbaux du 4 Novembre 2016 et 2 Décembre 2017

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 2 Décembre 2016 et les procès-verbaux du 24 Novembre et 2 Décembre 2016.

TRAVAUX

INONDATIONS : demande de subventions Mme le Maire expose que suite aux inondations survenues sur notre commune en Mai 2016, il est nécessaire de se prémunir des ruissellements qui ont favorisé cette catastrophe naturelle sur notre commune. La configuration des terrains du bassin versant, les drainages supplémentaires accordés par la préfecture, les remembrements successifs de Gas et d'Ecrosnes, l'arrachage des haies et la création des ouvrages de la déviation exposent la commune au débordement des fossés ce qui occasionne des inondations dans le cœur du village. Une rencontre a eu lieu sur site en présence de M. SAUTEREY, directeur des routes du Conseil Départemental, du SMVA et des élus de GAS dès le mois de Septembre 2016. Une estimation a ensuite été faite par un bureau d'études pour un montant 7 308.00 € H.T soit un total de 8 769.60 € T.T.C.

Ayant entendu son rapporteur M. MORIN, adjoint chargé des travaux ;

Il est proposé de procéder aux demandes de subventions pour la réalisation d'une étude de lutte contre les inondations sur la commune de GAS.

Après avoir exposé ces faits et sur proposition de Mme le Maire,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DEMANDER** des subventions maximales susceptible d'être attribuées auprès de l'Etat, de la Région, du Département au titre du F.D.I (30 %) et/ou enveloppe « Cat'Nat », Agence de l'Eau Seine Normandie ;

■ 1419- Sécurité et traverse du Village : aménagement Rue de la République/Place Saint-Gilles

Les travaux de la tranche conditionnelle 2 ont recommencé le 18 Janvier. Un accord a été donné pour l'enlèvement de la cabine téléphonique, à carte, qui était initialement prévu courant 2017.

Considérant la délibération n°2015/084 du 11 Décembre 2015 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le programme « **SÉCURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE** » l'aménagement de la rue de la République et Place Saint Gilles

Vu l'avenant n° 1 en date du 13/4/2016 référence 2016/049

Mme le Maire expose que certain travaux supplémentaires ont été demandés : Modification d'une chicane au droit du 25 Rue de la République, ajouts et reprises de gouttières, reprise de trottoir Place Saint-Gilles entre le n° 1 et le n° 5 ;

Par ailleurs, dans le cadre des inondations de Mai 2017, il a été demandé la création d'un exutoire Eau pluviale Rue de la Cavée dans l'attente de travaux éventuels.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Mme le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 complémentaire pour le programme « **SÉCURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE** »

l'aménagement de la rue de la République et Place Saint Gilles, attribué à l'Entreprise **EIFFAGE ROUTE Travaux Publics ou sous-traitants**.

Vu le diagnostic réalisé par l'entreprise DRIVTEC Nord n° 2005.09.14/28/151 ITV du 8 et 9 Décembre 2015;

Vu l'avis de la commission des travaux et des finances en date du 13 Avril 2016

Mme le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 complémentaire en H.T :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant n° 1 2016	Avenant n° 1 complémentaire 2017	Nouveau montant	Variation
l'Entreprise EIFFAGE ROUTE Travaux Publics	149 931.50	7 270.00	5 117.13	157 201.50	+ 8.26 %
Tranche FERME	79 670.50	7 270.00	434.53	87 375.03	+ 9.67 %
Tranche conditionnelle 1	39 052.50		2 769.00	41 821.50	+ 7.09 %
Tranche conditionnelle 2	31 208.50		1 913.60	33 122.10	+ 6.13 %

Mme le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 complémentaire au marché de travaux programme « **SÉCURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE** » l'aménagement de la rue de la République et Place Saint Gilles, comme détaillé ci-dessus.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 complémentaire au marché de travaux « **SÉCURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE** » l'aménagement de la rue de la République et Place Saint Gilles, comme détaillé ci-dessus, pour un montant initial de 7 270 € H.T (sept mille deux cents Euros Hors taxes) soit 8 724 € T.T.C (Huit mille sept cent vingt-quatre Euros Toutes Taxes Comprises) auquel il faut ajouter 5 117.13 € (cinq mille cent dix-sept Euros et treize cents) à l'entreprise EIFFAGE ROUTE travaux publics 18 Rue du Président Kennedy – BP 70074- 28112 LUCÉ Cedex ou sous-traitants par acte spécial ;

AFDAR : convention 2017 :

Mme le maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention précaire favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables,

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE RENOUVELER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2017 en faveur de l'association A.F.D.A.R ;
- **DE MAINTENIR** le tarif de 500 € (cinq cents Euros) pour 12 séances par an ;
- **DE PRECISER** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation ;
- **D'INDIQUER** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation ;

Accès à la Ferme de Marolles : autorisation de travaux et signature convention

Pour information, ce point a été mis à l'ordre du jour dans le cadre d'une déclaration préalable pour obtenir l'accès sur un terrain avec passage d'un fossé en agglomération. Après renseignement, cette compétence appartient au conseil départemental. Une demande a été envoyée par le pétitionnaire. Ce point est sans objet pour la commune.

Syndicat Mixte de la Voise – S.M.V.A Modification des statuts :

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Voise - SMVA et notamment la modification qu'il a été proposé d'apporter à l'article 6 « comité syndical » ;

Vu la décision du Comité syndical en date du 13 Décembre 2016, exposant que par courrier en date du 10 Octobre 2016, la Préfecture d'Eure-et-Loir a informé le Syndicat que ledit article devait être modifié comme suit :

L'organe délibérante délibère sur le nombre de membres du bureau et de vice-présidents avant de procéder à leur élection. Ce nombre ne doit pas être fixé par les statuts.

Il y a lieu donc de prendre en considération cette nouvelle représentation au sein du syndicat.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'ACCEPTER** la modification de l'article 6 des statuts comme suit :

Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque commune dispose pour le représenter d'un délégué. Chaque délégué dispose d'un suppléant.

Le bureau du syndicat est composé : d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs membres. Le nombre de Vice-Présidents et le nombre de membres sont fixés lors d'un comité syndical avant de procéder à leur élection.

Centre de Gestion : contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020

Exposé de M. BRUÈRE Louis-Vincent adjoint aux finances

Madame le Maire rappelle que la Commune de GAS a mandaté par délibération référence 2016/011 en date du 4 Mars 2016 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Commune de GAS les résultats du « petit marché » collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2017
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **DE PRENDRE ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

■ **D'ADHERER** au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la catégorie de personnels suivants : **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,65 % sans franchise par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire, NBI et les patronales à raison de 42 % du TBI.

- **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- **DE NOTER** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

EPCI

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : Mme RAMOND a été élue Présidente et 14 vice-Présidents formant le bureau ont été élus le Jeudi 12 janvier dernier. 83 élus siègent au sein de la nouvelle communauté.

Syndicat des Eaux Houx/Yermenonville/Armenonville-Bailleau et GAS : uniquement le hameau de Moineaux est concerné. Des travaux ont été effectués en fin d'année dernière. La prochaine réunion est prévue le 24 janvier.

Dans la même séance,

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mme le MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS, ARTICLE L2122-22 (investissement)

Aucune dépense

Questions et informations diverses :

- ✚ **CCAS** : fête des enfants : le spectacle aura lieu Dimanche 22 Janvier 2017 à 15h à la salle des fêtes de Bleury-Saint Symphorien.
- ✚ **Fibre Optique** : Mme Dupont déplore la survenue de 9 pannes en 9 mois et demande si la mairie peut envisager une intervention groupée auprès de SFR. Les courriers reçus en mairie ont été transmis au directeur du SMO qui, seul, a la compétence du déploiement de la fibre. La mairie ne peut en aucun cas intervenir directement auprès d'une entreprise privée comme SFR. Mme BRACCO donne quelques explications : la commune de GAS fait partie des premières en Eure et Loir à être équipée de la fibre optique. Des travaux de sécurisation, et donc de double adduction, des équipements actifs qui apportent le service Fibre SFR aux habitants du Nord du Département de l'Eure-et-Loir, sont en cours pour leur mise en service en Avril 2017. Ce point clef permettra en cas de coupure du réseau de collecte, de re-router l'intégralité du trafic data vers l'une ou l'autre partie de la boucle qui sera alors en place. La poursuite de ces travaux peut malheureusement occasionner des pannes sur le réseau, qui se résorberont au fur et à mesure de la finalisation de ceux-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 20

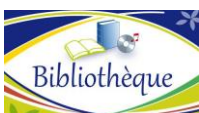
Les membres du conseil municipal

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Cécile DUTHEIL

Anne BRACCO



Municipale de GAS : Laissez-vous tenter par les **lectures et contes** traditionnels et revisités sur le thème du petit Chaperon Rouge le **Samedi 18 Mars 2017 à 11 h 00**.